



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 122442

Texte de la question

M. Gérard Weber attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur certaines dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Il n'est pas, en effet, prévu la prise en compte, dans le cadre de la prestation de compensation du handicap, du ménage, des courses et de la préparation des repas. Une personne s'occupant d'une personne handicapée touche donc une compensation qui n'est pas à la hauteur du temps effectivement passé auprès de cette dernière. Il le prie de bien vouloir lui préciser son opinion sur la question et les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation et permettre à nos concitoyens souffrant d'un handicap d'être correctement aidés.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Weber](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122442

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3908